

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n° 1 au marché "bilan du PLH 2016-2021 et élaboration du nouveau PLH de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais"

Décision D-2024-361

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 6° ; R2194-8 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les *marchés et accords-cadres* ;
- **Vu** la décision D-2022-241 du 2 novembre 2022, relative à l'attribution du marché 2022_36_MAP1 concernant le « Bilan du PLH 2016-2021 et élaboration du nouveau PLH de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais »
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 23/08/2022 sur le profil acheteur pour la consultation n°2022_36_MAP1 ;
- **Considérant** la notification du marché au groupement conjoint entre les sociétés SARL TERRE URBAINE / CRAAFT / CEGEDIS en date du 24 novembre 2022 ;
- **Considérant** la nécessité de prolonger la durée d'exécution du marché pour des motifs indépendants des titulaires et d'augmenter le montant du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 ayant pour objet de constater le décalage du calendrier d'exécution de la prestation :

Planning initial :

Selon l'article 7.1 du CCAP du marché :

En cas de recouvrement des tranches dans les temps, la durée globale maximum d'exécution est de 18 mois, soit une date limite globale s'achevant au 24/05/2024.

*Tranches fermes réalisées en 16 mois à compter de la notification du marché

*Tranche optionnelle réalisée en 3 mois

Le calendrier prévisionnel du prestataire est le suivant

- Remise du Bilan -diagnostic : mars 2023 (phases 1 et 2)
- Remise du programme d'actions octobre 2023 (phase 3)
- Approbation du PLH : mars 2024 (phase 4)

Planning modificatif

Au regard des bouleversements de calendrier liés aux éléments suivants :

- Evolution du contexte du marché du logement et une bonne appréhension des dynamiques occasionnées,
- Temps de mobilisation des différents acteurs de l'habitat
- Echanges nombreux avec les services de l'Etat notamment sur les volets production de logement et production de logements sociaux

- Temps de validation interne à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- Réadaptation des plannings de chacun au regard des plan de charge et des engagements côté CA2B et côté Bureaux d'étude

Il est constaté que le calendrier initial ne peut être respecté, et que la phase 3 n'a été achevée qu'en mars 2024 (initialement programmée en septembre 2023).

Nouveau calendrier d'exécution prévisionnel :

- Remise du Bilan -diagnostic : mars 2023 (phases 1 et 2)
- Remise du programme d'actions : mars 2024 (phase 3)
- Approbation du PLH : mai 2025 (phase 4)

Au sujet de la tranche optionnelle, celle-ci démarrera à compter d'avril 2025 pour une durée de 6 mois

Aussi, il convient d'acter que le décalage du calendrier initial conduit à l'achèvement des prestations à la date butoir du 30 septembre 2025.

ARTICLE 2 : d'augmenter le montant de la DPGF de la tranche ferme à compter de la phase 4 comme suit :

L'augmentation de la temporalité de la mission a pour conséquence d'engendré un surcout financier pour la phase non encore exécutée

Tranche ferme :

Montant de la DPGF avant avenant : 49 100 € HT – 58 920,00 € TTC

Montant de l'avenant 1 : 371,30 € HT – 445,56 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 0,76 %

Répartition de l'avenant entre les membres du groupement :

SARL TERRE URBAINE : 331,80 € HT – 398,16 € TTC

CRAAFT: non concerné

CEGEDIS: 39,50 € HT – 47,40 € TTC

ARTICLE 3 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/12/2024

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 17 DEC. 2024

Notifié ou publié le 17 DEC. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau)